

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

DG/AL

Délibération n° DG42-281124

Erreur matérielle :

Annule et remplace la délibération n° DG41-281124

Sur convocations envoyées le huit novembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	-
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Excusée	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	Excusé
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Excusé	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	Excusé
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir donné à M. DENAX	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	Excusée
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Excusée	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	Excusée
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	Excusée
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à M. LAURENT	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusée
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à Mme CARRIQUE	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JOURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé Pouvoir donné à M. SANZ	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	-
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	Présent
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Présent	CASAUBON Jean DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	-
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Présente	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	-
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Présent	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	-

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes

DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à M. BALEIX	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusé
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Excusée	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	Présent

Représentants des Établissements publics

JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Excusé
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à Mme ALTHAPÉ	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée

Représentants du Département

BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 8 pouvoirs	Votants	22

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur adjoint ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; Mme LASSERENNE, Responsable de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAINE.

DIRECTION EXPERTISE JURIDIQUE ET INSTANCES CONSULTATIVES

Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation - Risque santé

Pour rappel, les employeurs publics territoriaux vont devoir contribuer prochainement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Cette participation financière des employeurs territoriaux était auparavant facultative.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (« mutuelle santé »),
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (garantie « maintien de salaire »).

Cette participation financière est obligatoire pour les employeurs concernant :

→ Le **risque prévoyance** à compter du **1^{er} janvier 2025** selon un minimum de **7 € brut mensuel** à verser aux agents

→ Le **risque santé** à compter du **1^{er} janvier 2026** selon un minimum de **15 € brut mensuel** à verser aux agents

Pour les deux risques, cette participation financière est allouée au choix de

- Soit d'un contrat d'assurance individuel labellisé souscrit directement par l'agent,
- Soit d'une convention de participation mise en place par la collectivité,
- Soit d'une convention de participation proposée par le CDG.

La convention de participation est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, une mutuelle ou institution de prévoyance.

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer aux employeurs territoriaux, qui en font la demande, des garanties issues de contrats collectifs par la procédure des conventions de participation (article L.827.7 du Code Général de la Fonction Publique).

L'objectif des contrats collectifs (ou conventions de participation) est de mutualiser les risques à couvrir et rechercher une couverture et des taux de cotisation plus avantageux au bénéfice des agents.

La réglementation permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation à un niveau régional ou interrégional (article L.827-7 du CGFP).

Par conséquent et dans la continuité de la démarche régionale initiée par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine en 2024 avec la mise en place d'une convention de participation en prévoyance au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de reconduire la même démarche régionale pour proposer une convention de participation en matière de santé, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Gironde, Centre coordonnateur des CDG de la Nouvelle Aquitaine, pourrait être chargé de lancer la procédure de consultation pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion qui lui auront confié mandat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

AUTORISE à l'unanimité le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques en matière de santé de leurs agents,

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le moment venu la convention de mandat autorisant le CDG 33 à réaliser les actes préparatoires à l'appel à concurrence,

AUTORISE à l'unanimité le Président à effectuer tout acte en découlant.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 19 décembre 2024



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long